

# RAPPORT DU COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME

## **Additif 1 (Volume I)**

## **Assemblée générale**



NATIONS UNIES

GE.01-45675 (F)

Décision 2 [73]

*Le Comité des droits de l'homme*

*Rappelant* que son volume de travail au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques a augmenté du fait du nombre croissant d'États parties au Protocole facultatif,

*Exprimant une fois encore son inquiétude*, déjà exprimée dans des rapports annuels à l'Assemblée générale<sup>1</sup>, face à l'arriéré de communications soumises en vertu du Protocole facultatif en attente d'examen qui, bien qu'il diminue progressivement, existe toujours,

*Appelant l'attention* sur l'article 36 du Pacte, selon lequel le Comité doit avoir à sa disposition les ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement des fonctions qui lui sont confiées, y compris au titre du Protocole facultatif,

*Rappelant* la décision qu'il a adoptée à sa 1955<sup>e</sup> séance, le 27 juillet 2001, tendant à demander une semaine de session supplémentaire pour sa soixante-quinzième session, en juillet 2002<sup>2</sup>),

*Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après:

«L'Assemblée générale, prenant note de la décision 1 [73], en date du 24 octobre 2001, du Comité des droits de l'homme, décide de faire sienne la requête du Comité qui sollicite une semaine de session supplémentaire pour sa soixante-quinzième session, prévue du 8 au 26 juillet 2002 à Genève.»

*1972<sup>e</sup> séance*

*24 octobre 2001*

-----

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 40 (A/53/40), vol. I, par. 430 à 432; *ibid.*, cinquante-cinquième session, Supplément n° 40 (A/55/40), vol. I, par. 539 à 544.

<sup>2</sup> *Ibid.*, cinquante-sixième session, Supplément n° 40 (A/56/40), vol. I, par. 47.